



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040240

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 15/02/2024 20H47 C:005360 I:21010
V/REF : 935422
V/Appel du Jeudi 15/02/2024 a 20H47

SEMCODA
Agence De Villeurbanne
31 RUE LOUIS GUERIN
CS 30086
69100 VILLEURBANNE

V/REF.IMM. 06258
IMMEUBLE : VICTOR HUGO -6258
21/23, AVENUE VICTOR HUGO
. 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Vaulx en Velin, le 04 Avril 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : ALLEE 21B VICTOR HUGO - LOGEMENT DE M HAARBAOUI - TEL. 06 13491295
MOTIF : INTERVENIR POUR UNE ABSENCE D'ELECTRICITE DANS LES COMMUNS
Donneur d'ordre : Ste Perm anece Semcoda

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur installations électriques.

LE 15/02/2024 A 21H45 :
INTERVENTION A PARTIR DES COMMUNS
PRESENCE DE L'ELECTRICITE DANS LES COMMUNS
PROBLEME DE VMC QUI ARRETE LES CHAUDIERES
ABSENCE DE DISJONCTION AU NIVEAU DU TABLEAU

OBSERVATIONS : CD AB Email envoyé le 18/03/24 a 10H21
CD AB Email envoyé le 01/03/24 a 14H59 Mme N. NASRI
CD AB Email envoyé le 29/02/24 a 11H11 Mme C AGOPIAN
DT AB EMAIL en CC le 21/02/24 a 16H21 christele.agopian@semcoda.c
DT AB Email envoyé le 21/02/24 a 16H21 M. S. BONNY
DT LCOMPTER Email envoyé le 16/02/24 a 07H45 M. S. BONNY
PREVOIR UN CONTROLE DE LA VMC PAR LA SOCIETE EN CONTRAT



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4040240

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Suppl.Dispat.20h-07h/7j/7+Sa12h-20hDi/Jf	1	152,88		152,88
1,25	H.Ouvrier Electricien le 15/02	1	69,98		87,47
1,25	Sup.H.100%-Electr. +20h-Sa +12h-D/JF	1	69,98		87,47
TOTAL H.T.					327,82
T.V.A. a 10,00%					32,78
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>360,60</u>

Valeur en votre reglement au 31 Mai 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.



Bon de Commande

N° : 935422 du 18/03/2024

Pr.

SEMCODA
AGENCE DE VILLEURBANNE
31, rue Louis Guérin
CS 30086
69100 VILLEURBANNE
Tel:04.78.93.21.92

SERVIMO SAS

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX EN VELIN

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 272589-FS0061

Téléphone : 04.78.79.36.36

Fax : 04.78.79.35.35 Mail: centreappels@servimo.fr;

Lieu d'intervention

AVENUE VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Référence de la Demande

THCELOPCI Txv hors contra Electricite Partie cne int. 1
01-EE-2223-ENT-61563100

06258 AVENUE VICTOR HUGO TASSIN LA
DEMI LUNE

Délai

Date limite exécution : 02/04/2024

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
EL00038 BON DE REGUL INTERVENTION DEJA REALISEE BON DE REGUL	1,00	327,82	327,82	32,78	360,60
Total H.T.					327,82
Total TVA					32,78
Total TTC					360,60

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par NASRI Nadia le 18/03/2024

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Le Responsable d'Agence,
Alban BLOCHET

Attestation simplifiée de TVA au dos

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE DE VILLEURBANNE

EDN5



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE DE VILLEURBANNE 31, rue Louis Guérin CS 30086 69100 VILLEURBANNE**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☒ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **VILLEURBANNE**

le **19/03/2024**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAP

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 935422